

- Règlement
- Politique
- Pratique de gestion

Approbation : Conseil des commissaires
Résolution : C-4341-95
Responsable : Direction des ressources éducatives
Date d'approbation : 5 septembre 1995
Date d'entrée en vigueur : 5 septembre 1995
Date prévue de révision : Au besoin
Date d'annulation :
Date de l'avis public préalable : N/A
Date de l'avis public d'adoption : N/A

Liste des écrits de gestion remplacés :

Consultations effectuées :

Date des amendements : N/A

TABLES DES MATIÈRES

1.0	Buts de la politique	3
2.0	Principes	3
3.0	Orientations.....	3
4.0	Responsabilités.....	4
5.0	Encadrement humain	4
6.0	Financement	4
7.0	Transport	5
8.0	Information aux parents.....	5
9.0	Assurances	5
Annexe I	Formulaire pour les activités de financement	6

1.0 BUTS DE LA POLITIQUE

- 1.1 Permettre à la Commission scolaire Pierre-Neveu de se donner un cadre d'intervention facilitant la planification, la réalisation et l'exploitation des sorties éducatives.
- 1.2 Favoriser l'ajustement entre les objectifs de formation et la réalisation de ces sorties éducatives.
- 1.3 Préciser les conditions minimales qui garantissent un encadrement sécuritaire lors du déroulement de ces sorties éducatives.

2.0 PRINCIPES

- 2.1 Conformément à l'article 224 de la loi sur l'Instruction publique, à l'article 4 du régime pédagogique du préscolaire et du primaire et à l'article 3 du régime pédagogique du secondaire, le ministère de l'Éducation oblige la Commission scolaire à offrir à tous les élèves de son territoire des programmes de services complémentaires. La Commission scolaire Pierre-Neveu reconnaît la valeur et désire encourager les sorties éducatives.

Pourquoi la Commission scolaire reconnaît les sorties éducatives comme activités intégrées aux services complémentaires?

- Parce que :
- Les sorties éducatives constituent un des moyens privilégiés d'apprentissage par expérience directe.
 - Les sorties éducatives contribuent au développement intégral de l'élève.
 - Les sorties éducatives favorisent l'intégration des matières.
 - Les sorties éducatives contribuent à rendre le vécu scolaire intéressant.
 - Les sorties éducatives favorisent la prise de conscience de la municipalité des lieux d'apprentissage.
 - Les sorties éducatives favorisent l'émergence de relations plus humaines, maîtres - parents - élèves.

3.0 ORIENTATIONS

- Les sorties éducatives sont cohérentes avec les objectifs des programmes et respectent les niveaux d'âge.
- Les sorties éducatives, en plus, touchent aux domaines sportif, économique, culturel, social, politique ou religieux.
- Les sorties éducatives tiennent compte de la diversité des intérêts des élèves.

- Les sorties éducatives exploitent prioritairement les attraits de la région permettant ainsi à l'élève de s'intégrer à son milieu.
- La réalisation ou l'annulation des sorties éducatives n'est pas assimilée à une récompense ou à une punition.
- Des raisons exceptionnelles peuvent amener la direction d'école à suspendre un élève d'une activité et ces raisons sont communiquées aux parents.
- Les sorties éducatives ne font pas l'objet de mesure discriminatoire (sexe, religion, statut social, etc.)
- La sécurité est une condition essentielle que l'on respecte lors de la réalisation des sorties.

4.0 RESPONSABILITÉS

La Commission scolaire reconnaît que c'est au niveau de l'école que s'effectue la gestion des sorties éducatives. La supervision du contenu, du déroulement et du suivi de ces sorties relève de la direction de l'école. La programmation des sorties éducatives est présentée au conseil d'orientation pour approbation (référence : loi 107, art. 78, 3^e alinéa).

L'école opérationnalise sa propre politique dans laquelle nous retrouvons les éléments mentionnés dans cette politique et de plus, les informations qu'elle juge nécessaires à la réalisation des sorties éducatives. Celle-ci doit s'élaborer sous l'égide du directeur d'école avec la collaboration des enseignants et des parents (acceptation des projets, planification, encadrement, organisation de transport, etc.)

5.0 ENCADREMENT HUMAIN

- 5.1 Pour toute la durée d'une sortie éducative, l'école doit assurer un encadrement humain d'un minimum de 2 adultes par groupe d'élèves dont un membre du personnel enseignant. Ce personnel doit posséder une expérience pertinente en fonction de l'activité organisée.
- 5.2 Toutefois, le ratio adultes-élèves pour l'encadrement peut varier selon les éléments suivants :
 - La clientèle visée (nombre, âge, niveau scolaire, capacité des élèves, etc.).
 - Le degré de risques reliés à la sortie éducative (ex.: excursion de ski, excursion de canot, etc.).
- 5.3 Lorsque la sécurité des élèves le nécessite, l'école doit requérir du personnel qualifié (ex.: natation).

6.0 FINANCEMENT

- 6.1 L'école peut utiliser pour l'organisation (frais d'admission, matériel, nourriture, location, etc.) et la réalisation, les sommes disponibles au budget de l'école.

- 6.2 L'école peut demander des subventions ou des dons à des organismes extérieurs.
- 6.3 L'école peut impliquer les élèves dans le but d'amasser des fonds. Il est fortement souhaitable que ces activités de financement soient formatrices pour les élèves (ex.: services communautaires, travaux d'élèves, pièce de théâtre, etc.). Si l'école réalise un projet de financement à caractère mercantile (ex.: vente de chocolat, collectes, etc.), la participation se fait une base volontaire.
- 6.4 Tout projet de financement impliquant les élèves est présenté aux enseignants, au conseil d'orientation ou au comité d'école pour consultation. Par la suite, tout projet de financement à caractère mercantile est envoyé au directeur général à titre d'information et de coordination. (Annexe 1).
- 6.5 L'école peut aussi solliciter la contribution des parents. Cependant, l'école ne doit en aucune façon empêcher l'élève de participer à une sortie éducative à cause de l'incapacité financière des parents.

7.0 TRANSPORT

L'école doit se conformer à la politique du transport inter-écoles et complémentaire du service du transport scolaire.

8.0 INFORMATION AUX PARENTS

Pour les sorties éducatives, la direction de l'école informe les parents et recueille leur consentement, s'il y a lieu.

9.0 ASSURANCE

La Commission scolaire a une assurance responsabilité civile. Cependant, l'assureur ne paiera pour un accident subi par un enfant que dans la mesure où il sera démontré que cet accident s'est produit à cause de la négligence du personnel de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION

NOM DE L'ÉCOLE : _____

TITRE DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT : _____

BUT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT : _____

MOYENS UTILISÉS : _____

MONTANT VISÉ : _____

DATE(S) DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT : _____

Signature du directeur ou de la directrice